

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/08/2025

Membres présents : MM QUESSON Jacky, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, COCHAIN Dominique, CHEVREUX Rolland, CAILLEROT Elisabeth, GUESDON Christiane, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, ANNEREAU Jean-Michel, TONDUSSON François formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole, LOPEZ Evelyne, METAIS Christine, LAMAINIERE Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 10 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 10 juillet 2025.

II) AAPC – AMENAGEMENT VRD D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de la Commission Communale des bâtiments et des résultats de l'appel public à la concurrence d'aménagement VRD d'un lotissement communal.

En fonction du montant prévisionnel, de la nature et de la complexité de l'opération, la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été retenue comme code de passation des marchés de travaux. Cette procédure n'impose pas de réunion de la commission d'appel d'offres.

Quatre offres ont été déposées et ont fait l'objet d'un rapport comparatif et d'analyse des offres de prix dressé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 26 août 2025.

A la demande de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à un examen attentif des documents présentés.

E4 - Classement des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	Candidat n°1 COLAS FRANCE AG SAINTES	Candidat n°2 AREV ENVIRONNEMENT	Candidat n°3 EUROVIA VARIANTE 1	Candidat n°4 EIFFAGE ROUTE SUD- OUEST PCL
Critère n°1	60%	49,7	60,0	59,4	58,5
Critère n°2	30%	30,0	30,0	30,0	30,0
Critère n°3	10%	9,0	9,3	10,0	9,5
TOTAL		88,7	99,3	99,4	98,3

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Candidat n°3 EUROVIA VARIANTE 1
2	Candidat n°2 AREV ENVIRONNEMENT
3	Candidat n°4 EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST PCL
4	Candidat n°1 COLAS FRANCE AG SAINTES

En fonction des critères définis par les articles 4, 4 bis et 4 ter du règlement de consultation, il décide de retenir les propositions détaillées ci-après :

Lot UNIQUE – VRD:

– *EUROVIA POITOU-CHARENTES – Royan (17)* –

Montant total du marché : 179 918.00€ HT

TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX HT : 179 918.00€

TOTAUX TRAVAUX TTC : 215 901.60 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise retenue.

III) CREATION D'UN PUMPTACK

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'édition du plan guide, il avait été décidé de créer un pumtrack et son aménagement en face du stade à côté du parking de covoiturage. Un contact a été pris avec l'entreprise EURL JP-TP qui propose un devis de 61 200€ TTC pour la création d'un pumtrack sur 1300 m². Il faudra aussi voir pour l'aménagement paysager autour. L'idée d'un parcours de santé avait été évoquée. Des demandes de subventions seront demandées auprès de l'Agence National du Sport et du Département.

Le Conseil Municipal accepte :

- De créer un pumtrack et son aménagement.
- De faire des demandes de subventions.

En ce qui concerne le parcours de santé, le Conseil Municipal souhaite l'installer au parc du prieuré qui serait plus adapté et plus judicieux.

IV) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) LES P'TITS LOUPS.

Il précise que la commune de Saint Genis de Saintonge et 12 autres communes adhèrent à ce syndicat qui a pour objet : l'organisation, la gestion et le fonctionnement des activités liées à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Petite enfance etc... dans le cadre des besoins de leurs habitants en matière de Petite enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Il expose qu'en 2014, les 13 communes adhérentes ont délibéré pour la création de ce syndicat et à ce jour, il y a lieu de se prononcer sur une modification statutaire. En effet, la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2025, les communes sont Autorités Organisatrices de l'accueil des jeunes enfants, et à ce titre doivent assurer le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) tel que défini dans l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Monsieur le Maire fait lecture de l'article 3 modifié proposant cette prise de compétence par le SIVU et invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer sur ladite modification des statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal présents :

- Approuvent les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) LES P'TITS LOUPS dont un exemplaire est joint à la présente délibération et transfère au syndicat la compétence de service public de la petite enfance.

**V) DELIBERATION RENOUVELLEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA
COMMUNE**

Vu la délibération n°85 de 2022 suite au conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat par le lancement d'une OPAH-RU en 2023,
Vu la convention d'OPAH-RU de Haute-Saintonge signée le 8 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°114 de 2024 suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat en Haute-Saintonge par le lancement d'un PIG Pacte territorial, signé le 11 avril 2025, pour une durée de 5ans,

Vu les décisions liées aux améliorations de l'habitat et de la dynamique de revitalisation de bourg (via Petite ville de demain notamment), des 9 communes signataires de la convention d'OPAH-RU,

Il est exposé ce qui suit :

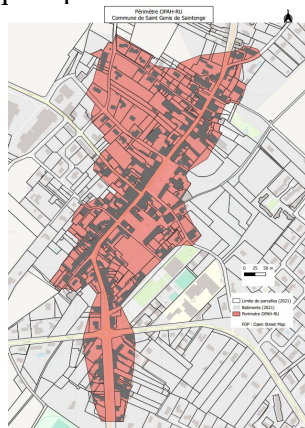
Le territoire de la Haute-Saintonge a relancé sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029. En 2026, le territoire portera l'accompagnement des ménages porteurs de projets via cette convention PIG Pacte territorial, aujourd'hui accompagnés dans le cadre de l'OPAH-RU.

La Communauté des Communes propose donc de revoir la convention d'OPAH-RU actuelle pour permettre aux communes de revoir, si besoin leurs objectifs, dans le but de continuer ou d'accroître la dynamique locale d'amélioration de l'habitat en cohérence avec la revitalisation des bourgs. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l'OPAH-RU signé par la CCHS et les 9 communes concernées.

Voici quelques rappels du cadre :

- Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :
 - La rénovation énergétique des logements
 - L'éradication de la vacance
 - La primo-accession
 - La création de logements locatifs de qualité
 - La lutte contre le logement indigne et dégradé
- L'amélioration au maintien à domicile
Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.
- La commune a défini au début de l'OPAH-RU un périmètre « Renouvellement urbain » dans lequel des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.
- L'OPAH-RU peut également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).
- La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée au respect de l'engagement financier matérialisé par la convention d'OPAH-RU signée le 8 septembre 2023.

Aussi, dans le cadre de l'avenant de l'OPAH-RU, la commune décide de **conserver les règles déjà établies** dans son périmètre à l'identique et de **modifier le périmètre « Renouvellement urbain »** comme suit (une version plus précise existe en format numérique) :



En conséquence, le conseil municipal décide :

- De **conserver sans modification** les règles d'attribution déjà établies au lancement de l'OPAH-RU,
- De modifier le périmètre « Renouvellement urbain » comme présenté ci-dessus,
- De **valider la signature de l'avenant de l'OPAH-RU** en pièce jointe,
- De mettre à la disposition du public en mairie, pendant un mois, le projet d'avenant.

VI) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des collectivités.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VII) CDD POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent indisponible, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01 septembre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VIII) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des massifs fleuris et espaces verts en centre bourg, entretien des bâtiments communaux et voirie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

IX) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments scolaires et médiathèque, surveillance des enfants au restaurant scolaire maternelle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 16 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 16 septembre 2025 au 15 novembre 2025 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 00.